

SEANCE DU 31/5/2018

Présents : _ R.CAPPE, Bourgmestre-Président
T.CHAPELLE, Y.DEPAS, S.GEENS, Echevins
J-M.TOUSSAINT, Président CPAS
B.ALLARD, G.JANQUART, L.FRERE, G.CHARLOT, B.RADART,
V.MARCHAL,P.SOUTMANS, L.BOTILDE
B.BOTILDE, T.BOUVIER, A.JOINE, V.BUGGENHOUT,
J.MARTIN, Conseillers
Y.GROIGNET, Directeur général

Excusés : R.MASSON – D.MALOTAUX

La séance est ouverte à 19 H 30, sous la présidence de Monsieur Robert Cappe, Bourgmestre ;

En application de l'article L 1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'ordre du jour arrêté par le Collège Communal est complété par cinq points

Les quatre premiers ont été déposés par Monsieur Soutmans, Conseiller Communal ECOLO tandis que le dernier émane du groupe D&B.

Ils sont libellés de la manière suivante :

- 28. Nouvelle maison communale** : Le permis d'urbanisme octroyé le 2 mars 2017 par le fonctionnaire délégué portait sur « **la rénovation** et l'extension d'une villa en vue d'abriter les services de l'administration communale de La Bruyère ». La dérogation octroyée, considérant que *le projet s'écartait du plan de secteur car non conforme à la zone d'espaces verts*, consistait bien « à démolir en **grande partie** une ancienne villa », autrement dit à en conserver une partie, à supposer les caves de l'ancien château. Il semble s'avérer aujourd'hui que l'ensemble ait été rasé et que plus rien ne subsisterait de l'ancien château des Dames Blanches. Comment le Collège explique-t-il cette situation qui risque de rendre caduc le permis octroyé par le fonctionnaire délégué ?
- 29. RGPD** : La mise en application du nouveau règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) est rentrée en application le 25 mai 2018. Outre la création d'une équipe (informatique, direction, juridique, gestion des risques, responsables de services), la commune doit désigner (et former) un délégué à la protection des données et sensibiliser les fonctions dirigeantes et son personnel. Ce délégué devrait donc tenir un registre des activités de traitements, réaliser un ou plusieurs audit(s) de sécurité, analyser et mettre à jour les documents internes/externes (ex : règlement de travail, cahiers des charges, ...), des processus internes afin de garantir la protection des données à caractère personnel dès la conception d'un projet, permettre une réaction adéquate en cas de violation des données et aux personnes concernées s de jouir de leurs droits... Où en est cette mise en conformité du RGPD au sein de l'administration communale de La Bruyère et dans les services associés (CPAS, écoles, ...) ?
- 30. Journée des Associations** : L'investissement du personnel communal et des associations n'a pas rencontré l'adhésion du public ce samedi 5 mai à Bovesse. Comment le Collège explique-t-il cette désaffection y compris de certaines associations pourtant subsidiées par la commune ?

1. **31. Atelier communal:** La Déclaration de Politique Générale votée le 28 février 2013 prévoyait notamment que la Majorité « *débutera le dossier de construction d'un nouvel atelier communal qui se situera près du Hall de sport à Emines. Cet investissement s'avèrera nécessaire à court ou moyen terme vu l'exiguïté de l'atelier actuel* ». Outre les multiples projets renégociés sur cet éminent espace éminoïse, où en est la réalisation de l'atelier communal ?

32. **Rond-point du Chaînia à Meux :**

En début de séance, les membres du Conseil, à la demande du Bourgmestre, ont observé une minute de silence à mémoire du jeune garçon et deux policières abattus lâchement à Liège le 29 mai 2018 par un individu radicalisé.

EN SEANCE PUBLIQUE :

1. Procès-verbal de la séance du 26 avril 2018 : Approbation

Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

2. Comptes annuels communaux : Exercice 2017 : Approbation

Le Conseil,

Vu la Constitution, notamment ses articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie du livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale (RGCC en abrégé), en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège Communal ,

Vu le budget communal 2017 voté par le Conseil Communal le 24 novembre 2016 et approuvé le 06 janvier 2017 ;

Vu la modification budgétaire n°1 (ordinaire et extraordinaire) votée par le Conseil Communal en date du 31 août 2017 et approuvée le 06 octobre 2017 ;

Attendu que conformément à l'article 74 du RGCC et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence, ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux Autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Entendu le rapport, les explications et les réponses aux questions formulés par le Directeur financier sur le compte communal 2017 ;

Vu le compte budgétaire 2017 qui présente les résultats suivants :

- <u>résultat budgétaire</u> :	service ordinaire :	1.393.873,40 €
	service extraordinaire :	233.070,03 €
- <u>résultat comptable</u> :	service ordinaire :	1.507.174,56 €
	service extraordinaire :	1.279.463,51 €

Vu le compte de résultats arrêté au 31 décembre 2017 qui dégage un boni d'exploitation de 670.982,81 € ;

Vu le bilan arrêté au 31 décembre 2017 dont le total des chiffres tant à l'actif qu'au passif s'élève à 40.417.924,86 € ;

Vu la synthèse analytique annexée à la présente ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE par 16 voix pour (MR, PS et D&B) et 1 abstention (ECOLO) :

Article 1

D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2017 :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
	40.417.924,86 €	40.417.924,86 €

<i>Compte de résultats</i>	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	8.516.711,06 €	8.827.577,68 €	310.866,62 €
Résultat d'exploitation (1)	9.575.876,64 €	10.246.859,45 €	670.982,81 €
Résultat exceptionnel (2)	497.310,31 €	445.566,32 €	-51.743,99 €
Résultat de l'exercice (1+2)			619.238,82 €

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	10.412.329,79 €	2.816.079,82 €
- Non-Valeurs	81.258,84 €	0,00 €
= Droits constatés net	10.331.070,95 €	2.816.079,82 €
- Engagements	8.937.197,55 €	2.583.009,79 €
= Résultat budgétaire de l'exercice	1.393.873,40 €	233.070,03 €

Article 2

De transmettre la présente délibération aux Autorités de tutelle, au service communal des Finances et au Directeur financier.

3-4 Budget communal : Exercice 2018 : Modification budgétaire n° 1 : Services ordinaire et extraordinaire: Approbation

Le Conseil,

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège Communal ;
 Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;
 Vu les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
 Vu la circulaire budgétaire de la Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Madame Valérie De Bue, relative à l'élaboration, pour l'année 2018, des budgets des Communes de la Région Wallonne à l'exception de celles relevant de la Communauté Germanophone ;
 Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du RGCC ;
 Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 08 mai 2018 ;
 Vu l'avis favorable de celui-ci, annexé à la présente délibération ;
 Vu le budget ordinaire et extraordinaire communal 2018 voté par le Conseil Communal en date du 30 novembre 2018 et réformé par l'Autorité de tutelle en sa séance du 05 février 2018 comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	9.307.623,24 €	7.489.588,84 €
Dépenses totales exercice proprement dit	9.121.674,86 €	7.986.681,59 €
Boni - Mali exercice proprement dit	185.948,38 €	- 497.092,75€
Recettes exercices antérieurs	894.964,73 €	188.291,08 €
Dépenses exercices antérieurs	75.621,00 €	7.573,76 €
Boni exercices antérieurs	819.343,73 €	180.717,32 €
Prélèvements en recettes	80.408,24 €	2.129.666,51 €
Prélèvements en dépenses	80.408,24 €	1.625.000,00 €
Recettes globales	10.282.996,21 €	9.807.546,43 €
Dépenses globales	9.277.704,10 €	9.619.255,35 €
Boni global	1.005.292,11 €	188.291,08 €

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux Autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant que pour divers motifs, certaines allocations prévues au budget doivent être révisées ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2018 :

Tableau récapitulatif

	<u>Service ordinaire</u>	<u>Service extraordinaire</u>
Recettes totales exercice proprement dit	9.376.351,62 €	7.831.838,84 €
Dépenses totales exercice proprement dit	9.205.622,29 €	8.376.364,79 €
Boni - Mali exercice proprement dit	170.729,33 €	- 544.525,95€
Recettes exercices antérieurs	1.430.215,44 €	233.070,03 €
Dépenses exercices antérieurs	78.386,10 €	17.946,73 €
Boni exercices antérieurs	1.351.829,34 €	215.123,30 €
Prélèvements en recettes	80.408,24 €	2.230.892,24 €
Prélèvements en dépenses	1.080.408,24 €	1.728.562,97 €
Recettes globales	10.886.975,30 €	10.295.801,11 €
Dépenses globales	10.364.416,63 €	10.122.874,49 €
Boni global	522.558,67 €	172.926,62 €

Article 2

De transmettre la présente délibération à l'Autorité de tutelle.

5. Comptes annuels du CPAS : Exercice 2017 : Approbation

Le Conseil,

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2017 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Centre Public d'Action Sociale a rentré à l'Administration communale son compte 2017 ;

Attendu que celui-ci se présente de la manière suivante (en €) :

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
Droits constatés	1.498.420,78	414.099,58
- non-valeurs	510,70	0,00
= Droits constatés net	1.497.910,08	414.099,58
- engagements	1.387.084,44	414.099,58
= Résultat budgétaire de l'exercice	110.825,64	0,00
Droits constatés	1.498.420,78	414.099,58
- non-valeurs	510,70	0,00
= Droits constatés net	1.497.910,08	414.099,58
- Imputations	1.325.199,75	139.223,37
= Résultat comptable de l'exercice	172.710,33	274.876,21
Engagement	1.387.084,44	414.099,58
- Imputations	1.325.199,75	139.223,37
= Engagements à reporter de l'exercice	61.884,69	274.876,21

Vu le compte de résultats arrêté au 31 décembre 2017, qui dégage un boni d'exploitation de 32.472,48 € ;

Vu le bilan et ses annexes au 31 décembre 2017 au montant (actif/passif) de 2.826.718,98 € ;

Entendu le rapport joint au compte présenté par le Directeur financier, Monsieur MAURO;

Après en avoir délibéré ;

APPROUVE à l'unanimité :

1) le compte budgétaire et le rapport du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2017 qui se présente comme suit :

Ordinaire : - résultat budgétaire en boni de 110.825,64 €

- résultat comptable en boni de 172.710,33€

Extraordinaire : - résultat budgétaire de 0,00 €

- résultat comptable en boni de 274.876,21 €

2) le compte de résultats arrêté au 31 décembre 2017 qui dégage un boni d'exploitation de 32.472,48 € ;

3) le bilan et ses annexes au 31 décembre 2017 au montant (actif/passif) de 2.826.718,98 €.

6. Budget du CPAS : Exercice 2018 : Modification budgétaire n° 1 : Service ordinaire : Approbation

Le Conseil,

Vu les articles L1122-30 et L1312-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le budget ordinaire 2018 du Centre Public d'Action Sociale voté par le Conseil du Centre en sa séance du 08 novembre 2017 et approuvé par le Conseil Communal en sa séance du 30 novembre 2017 comme suit :

Recettes : 1.460.985,16 €

Dépenses : 1.460.985,16 €

Boni : 0,00 €

Attendu que pour divers motifs, certaines allocations prévues au budget ordinaire doivent être révisées;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

le budget ordinaire 2018 du Centre Public d'Action Sociale est modifié et les nouveaux résultats du budget sont arrêtés aux chiffres figurant ci-après (en €) :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial	1.460.985,16	1.460.985,16	0
Augmentation	178.774,87	175.173,67	3.601,20
Diminution	22.576,20	18.975,00	-3.601,20
Nouveau résultat	1.617.183,83	1.617.183,83	0

7. Budget du CPAS : Exercice 2018 : Modification budgétaire n° 1 : Service extraordinaire : Approbation

Le Conseil,

Vu les articles L1122-30 et L1312-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le budget extraordinaire 2018 du Centre Public d'Action Sociale voté par le Conseil du Centre en sa séance du 08 novembre 2017 et approuvé par le Conseil Communal en sa séance du 30 novembre 2017 comme suit :

Recettes : 626.000,00 €

Dépenses : 626.000,00 €

Boni : 0,00 €

Attendu que pour divers motifs, certaines allocations prévues au budget ordinaire doivent être révisées;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

le budget extraordinaire 2018 du Centre Public d'Action Sociale est modifié et les nouveaux résultats du budget sont arrêtés aux chiffres figurant ci-après (en €) :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial	626.000,00	626.000,00	0
Augmentation	43.500,00	43.500,00	0
Diminution			
Nouveau résultat	669.500,00	669.500,00	0

8. Zone de secours NAGE : Compte 2017 : Prise de connaissance

Le Conseil,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 67 et 68 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 67, 1° de la loi du 15 mai 2007 susvisée : « Les Zones de secours sont (notamment) financées par les dotations des Communes de la zone » ;

Vu l'article 90 de la loi du 15 mai 2007 qui précise que « les budgets et comptes sont déposés au siège de la Zone visé à l'article 20 et à la Maison communale de chaque Commune qui fait partie de la Zone, ou quiconque peut toujours en prendre connaissance sur place. Cette possibilité de consultation est rappelée par l'une des voie suivantes : l'affichage ou la mise en ligne sur le site internet ... » ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant le règlement général de la comptabilité des Zones de secours ;

Attendu qu'il est de la compétence du Conseil de fixer annuellement la dotation communale à la Zone de secours ;

Attendu qu'à cet égard, il est indiqué que le Conseil puisse prendre connaissance des budgets, modifications budgétaires et comptes au fur et à mesure que ceux-ci sont adoptés par le Conseil de Zone ;

Vu le compte 2017 de la Zone de secours N.A.G.E. tel qu'adopté en séance du Conseil zonal du 17 avril 2018 et figurant au dossier ;

Vu les rapports financiers explicatifs établis par la Zone de secours ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par celui-ci ;

Par ces motifs ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 :

De prendre connaissance du compte 2017 de la Zone de secours N.A.G.E.

Article 2 :

De transmettre copie de la présente décision :

- o A la Zone de secours N.A.G.E. ;
- o A Monsieur le Gouverneur de la Province de NAMUR dans le cadre de la tutelle d'approbation.

9.10 Budget de la Zone de secours NAGE : Exercice 2018 : Modification budgétaire n° 1 Services Ordinaire et extraordinaire : Approbation

Le Conseil,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 67 et 68 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 67, 1° de la loi du 15 mai 2007 susvisée : « *Les Zones de secours sont (notamment) financées par les dotations des Communes de la zone* » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 68 § 2 de la loi précitée : « *Les dotations des Communes de la Zone sont fixées chaque année par une délibération du Conseil (de Zone), sur base de l'accord intervenu entre les différents Conseils Communaux concernés* » ;

Considérant qu'au terme de l'article 134 de la loi du 15 mai 2007 : « *les décisions de l'Autorité zonale relatives au budget de la zone et aux modifications qui y sont apportées, et les décisions de l'Autorité zonale relatives à la contribution des Communes au financement de la zone et leurs modifications ainsi que les décisions des Conseils Communaux relatives à leur contribution au financement et leurs modifications sont envoyées dans les vingt jours suivant leur adoption, pour approbation au Gouverneur* »

Vu l'accord sur la clé de répartition des dotations communales intervenu en Conseil de pré-zone en date du 23 septembre 2014 tel qu'approuvé par chaque Commune de la Zone et indiquant notamment que les dotations définitives seraient liées au calcul par les services du Gouverneur quant à la contribution définitive 2013 des Communes protégées, année de référence pour déterminer les dotations à la zone ;

Attendu que le Conseil de la Zone de secours N.A.G.E. du 17 avril 2018 a adopté les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2018 ;

Attendu que la dotation définitive 2018 à la Zone de secours N.A.G.E. est inchangée par rapport aux précédents travaux budgétaires 2018, au montant de 259.725,74 € ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par celui-ci ;

Par ces motifs ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 :

De prendre connaissance de la modification budgétaire n°1 de la Zone de secours NAGE.

Article 2 :

De fixer la dotation communale définitive 2018 de la commune de La Bruyère à la Zone de secours au montant de 259.725,74 €.

La dépense sera imputée sur l'article 35101/435-01 du budget 2018.

Article 3 :

De transmettre copie de la présente décision :

o A la Zone de secours N.A.G.E. ;

o A Monsieur le Gouverneur de la Province de NAMUR dans le cadre de la tutelle d'approbation.

11. [Compte de la Fabrique d'Église de Rhisnes : Exercice 2017 : Approbation](#)

Le Conseil,

Vu les décrets des 18 germinal an X, du 08 avril 1802 et du 30 décembre 1809 concernant les dépenses relatives aux Fabriques d'Église ;

Vu les articles L1122-30 et L3162-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives à fournir dans la cadre de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2017 et plus particulièrement le chapitre III.3.d. intitulé "dépenses de transfert";

Attendu que la Fabrique d'Église de Rhisnes a rentré à l'Administration communale son compte 2017 en date du 25 avril 2018 ; que celui-ci est accompagné des pièces justificatives requises ;

Attendu que l'Organe représentatif a également reçu le même jour ces divers documents ;

Vu la décision de celui-ci datée du 26 avril 2018 et réceptionnée le 30 avril 2018 ;

Attendu qu'après examen du compte 2017, celui-ci présente en recettes un montant de 81.769,07 € et en dépenses un montant de 61.162,46 € avec un excédent de 20.606,61 € ; que la participation financière de la Commune s'élève à 47.149,56 € ;

Attendu que cet excédent provient essentiellement :

		<u>Crédit budget</u>	<u>Crédit compte</u>	<u>Différence</u>
<u>Recettes</u>				
Article 19 :	Reliquat du compte 2016		19.186,32 €	
Article 20 :	Résultat présumé de l'année 2016	1.526,69 €		+ 17.659,63 €
<u>Dépenses</u>				
Article 27 :	Entretien et réparation de l'église	15.000,00 €	17.397,82 €	- 2.397,82 €
Article 30 :	Entretien et réparation du presbytère	15.000,00 €	9.412,01 €	+ 5.587,99 €

Attendu que, conformément à l'article 3162-1 §4 alinéa 2 du Code précité, il apparaît que le compte ne viole pas la loi ; que rien ne s'oppose dès lors à son approbation ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 03 mai 2018 ;

Vu l'avis favorable émis par celui-ci ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le compte de la Fabrique d'Eglise de Rhisnes qui présente en recettes un montant de 81.769,07 € et en dépenses un montant de 61.162,46 € avec un excédent de 20.606,61 €.

Article 2

D'afficher cette décision et de la notifier à la Fabrique d'Eglise de Rhisnes ainsi qu'à l'Organe représentatif agréé.

12. Compte de la Fabrique d'Eglise de Saint-Denis : Exercice 2017 : Approbation

Le Conseil,

Vu les décrets des 18 germinal an X, du 08 avril 1802 et du 30 décembre 1809 concernant les dépenses relatives aux Fabriques d'Eglise ;

Vu les articles L1122-30 et L3162-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives à fournir dans le cadre de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2017 et plus particulièrement le chapitre III.3.d. intitulé "dépenses de transfert";

Attendu que le Conseil Communal exerce la tutelle d'approbation sur les comptes de l'exercice 2017 des Fabriques d'Eglise ;

Attendu qu'il dispose d'un délai de 40 jours prorogeable de moitié, soit 20 jours, pour approuver lesdits documents et ce, dès réception de la décision de l'Organe représentatif agréé ;

Attendu que la Fabrique d'Eglise de Saint-Denis a rentré à l'Administration communale son compte 2017 en date du 12 avril 2018 ; que celui-ci est accompagné des pièces justificatives requises ;

Attendu que l'Organe représentatif a également reçu le même jour ces divers documents ;

Vu la décision du Conseil Communal du 26 avril 2018 de proroger de 20 jours le délai de tutelle pour l'approbation du compte 2017 de la Fabrique d'Eglise de Saint-Denis ;

Vu la décision de l'Organe représentatif agréé datée du 12 avril 2018 et réceptionnée le 16 avril 2018 ;

Attendu qu'après examen du compte 2017 par le service communal des finances, un article a été rectifié :

Recettes :

- article 18a : quote-part des travailleurs de 584,44 € corrigé par 639,32 €

Attendu que le compte 2017 présente, après rectification, en recettes un montant de 30.465,12 € et en dépenses un montant de 21.616,00 € avec un excédent de 8.849,12 € ; que la participation financière de la Commune s'élève à 17.564,36 € ;

Attendu que cet excédent provient essentiellement :

		<u>Crédit budget</u>	<u>Crédit compte</u>	<u>Différence</u>
<u>Recettes</u>				
Article 19 :	Reliquat du compte 2016		11.209,01 €	
Article 20 :	Résultat présumé de l'année 2016	5.935,32 €		+ 5.273,69 €
<u>Dépenses</u>				
Article 19 :	Traitement de l'organiste	4.666,07 €	3.470,97 €	+ 1.195,10 €
Article 27 :	Entretien et réparation de l'église	3.000,00 €	6.054,50 €	- 3.054,50 €
Article 32 :	Entretien et réparation de l'orgue	1.500,00 €	60,50 €	+ 1.439,50 €

Attendu que, conformément à l'article 3162-1 §4 alinéa 2 du Code précité, il apparaît que le compte ne viole pas la loi ; que rien ne s'oppose dès lors à son approbation ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 02 mai 2018 ;

Vu l'avis favorable émis par celui-ci ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le compte de la Fabrique d'Eglise de Saint-Denis qui présente, après rectification, en recettes un montant de 30.465,12 € et en dépenses un montant de 21.616,00 € avec un excédent de 8.849,12 €.

Article 2

D'afficher cette décision et de la notifier à la Fabrique d'Eglise de Saint-Denis ainsi qu'à l'Organe représentatif agréé.

13. Compte de la Fabrique d'Eglise de Bovesse : Exercice 2017 : Approbation

Le Conseil,

Vu les décrets des 18 germinal an X, du 08 avril 1802 et du 30 décembre 1809 concernant les dépenses relatives aux Fabriques d'Eglise ;

Vu les articles L1122-30 et L3162-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives à fournir dans la cadre de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2017 et plus particulièrement le chapitre III.3.d. intitulé "dépenses de transfert";

Attendu que la Fabrique d'Eglise de Bovesse a rentré à l'Administration communale son compte 2017 en date du 24 avril 2018 ; que celui-ci est accompagné des pièces justificatives requises ;

Attendu que l'Organe représentatif a également reçu le même jour ces divers documents ;

Attendu que la décision de celui-ci, datée du 25 avril 2018 et réceptionnée le 30 avril 2018, corrige le montant total du chapitre I de 1.618,13 par 1.638,13 € ;

Attendu qu'après examen du compte 2017 par le service communal des finances, 2 articles ont été rectifiés :

Recettes :

- article 18a : quote-part des travailleurs de 313,41 € corrigé par 329,73 €

- article 19 : résultat présumé année 2016 de 15.993,20 € corrigé par 16.027,30 €

Attendu que le compte 2017 présente, après rectification, en recettes un montant de 32.305,57 € et en dépenses un montant de 11.316,93 € avec un excédent de 20.988,64 € ; que la participation financière de la Commune s'élève à 15.630,22 € ;

Attendu que cet excédent provient essentiellement :

<u>Crédit budget</u>	<u>Crédit compte</u>	<u>Différence</u>
----------------------	----------------------	-------------------

<u>Recettes</u>				
Article 19 :	Reliquat du compte 2016		16.027,30 €	
Article 20 :	Résultat présumé de l'année 2016	2.521,37 €		+ 13.505,93 €
<u>Dépenses</u>				
Article 27 :	Entretien et réparation de l'église	5.000,00 €	3.757,53 €	+ 1.242,47 €
Article 50a :	Charges sociales O.N.S.S.	2.890,00 €	1.461,79 €	+ 428,21 €

Attendu que, conformément à l'article 3162-1 §4 alinéa 2 du Code précité, il apparaît que le compte ne viole pas la loi ; que rien ne s'oppose dès lors à son approbation ;
Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 03 mai 2018 ;

Vu l'avis favorable émis par celui-ci ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le compte de la Fabrique d'Eglise de Bovesse qui présente, après rectification, en recettes un montant de 32.305,57 € et en dépenses un montant de 11.316,93 € avec un excédent de 20.988,64 €.

Article 2

D'afficher cette décision et de la notifier à la Fabrique d'Eglise de Villers-lez-Heest ainsi qu'à l'Organe représentatif agréé.

14. Compte de la Fabrique d'Eglise de Warisoulx : Exercice 2017 : Approbation

Le Conseil,

Vu les décrets des 18 germinal an X, du 08 avril 1802 et du 30 décembre 1809 concernant les dépenses relatives aux Fabriques d'Église ;

Vu les articles L1122-30 et L3162-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives à fournir dans la cadre de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2017 et plus particulièrement le chapitre III.3.d. intitulé "dépenses de transfert";

Attendu que la Fabrique d'Église de Warisoulx a rentré à l'Administration communale son compte 2017 en date du 19 avril 2018 ; que celui-ci est accompagné des pièces justificatives requises ;

Attendu que l'Organe représentatif a également reçu le même jour ces divers documents ;

Vu la décision de celui-ci datée du 23 avril 2018 et réceptionnée le 30 avril 2018 ;
 Attendu qu'après examen du compte 2017 par le service communal des finances, l'article a été rectifié :

Dépenses :

- article 41 : remise allouée au trésorier 17,48 € corrigé par 11,58 € → la remise au trésorier ne peut dépasser le résultat du total des recettes ordinaires moins les articles 17 et 18, multiplié par 5% ;

Attendu que le compte 2017 présente, après rectification, en recettes un montant de 66.615,04 € et en dépenses un montant de 57.778,13 € avec un excédent de 8.836,91 € ; que la participation financière de la Commune s'élève à 51.560,64 € ;

Attendu que cet excédent provient essentiellement :

		Crédit budget	Crédit compte	Différence
<u>Recettes</u>				
Article 19 :	Reliquat du compte 2016		13.872,09 €	
Article 20 :	Résultat présumé de l'année 2016	10.646,73 €		+ 3.225,36 €
<u>Dépenses</u>				
Article 27 :	Entretien et réparation de l'église	43.000,00 €	37.832,03 €	+ 5.167,97 €
Article 33 :	Entretien et réparation des cloches	240,00 €	1.883,66 €	- 1.643,66 €

Attendu que, conformément à l'article 3162-1 §4 alinéa 2 du Code précité, il apparaît que le compte ne viole pas la loi ; que rien ne s'oppose dès lors à son approbation ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 03 mai 2018 ;

Vu l'avis favorable émis par celui-ci ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le compte de la Fabrique d'Eglise de Warisoulx qui présente, après rectification, en recettes un montant de 66.615,04 € et en dépenses un montant de 57.778,13 € avec un excédent de 8.836,91.

Article 2

D'afficher cette décision et de la notifier à la Fabrique d'Eglise de Warisoulx ainsi qu'à l'Organe représentatif agréé.

15. Compte de l'Eglise protestante de Gembloux : Exercice 2017 : Avis

Le Conseil,

Vu les articles L1122-30 et L3162-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives à fournir dans la cadre de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2017 et plus particulièrement le chapitre III.3.d. intitulé "dépenses de transfert";

Attendu que l'Eglise Protestante de Gembloux a rentré à l'Administration communale son compte 2017 en date du 07 mai 2018 ; que celui-ci est accompagné des pièces justificatives requises ;

Attendu que celui-ci présente un montant de 27.012,23 € en recettes et de 16.273,60 € en dépenses avec un excédent de 10.738,63 € ; que la participation financière de la Commune s'élève à 1.259,43 €;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1

D'émettre un avis favorable à l'approbation par l'Autorité Supérieure du compte 2017 de l'Eglise Protestante de Gembloux.

Article 2

De transmettre copie de cet avis à la ville de Gembloux.

16. Compte de la Fabrique d'Emines : Exercice 2017 : Prorogation du délai de tutelle : Décision

Le Conseil,

Vu les décrets des 18 germinal an X, du 08 avril 1802 et du 30 décembre 1809 concernant les dépenses relatives aux Fabriques d'Eglise ;

Vu les articles L1122-30 et L3162-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives à fournir dans la cadre de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2017 et plus particulièrement le chapitre III.3.d. intitulé "dépenses de transfert";

Attendu que la Fabrique d'Eglise de Rhisnes a rentré à l'Administration communale son compte 2017 en date du 25 avril 2018 ; que celui-ci est accompagné des pièces justificatives requises ;

Attendu que l'Organe représentatif a également reçu le même jour ces divers documents ;

Vu la décision de celui-ci datée du 26 avril 2018 et réceptionnée le 30 avril 2018 ;

Attendu qu'après examen du compte 2017, celui-ci présente en recettes un montant de 81.769,07 € et en dépenses un montant de 61.162,46 € avec un excédent de 20.606,61 € ; que la participation financière de la Commune s'élève à 47.149,56 € ;

Attendu que cet excédent provient essentiellement :

		<u>Crédit budget</u>	<u>Crédit compte</u>	<u>Différence</u>
<u>Recettes</u>				
Article 19 :	Reliquat du compte 2016		19.186,32 €	
Article 20 :	Résultat présumé de l'année 2016	1.526,69 €		+ 17.659,63 €
<u>Dépenses</u>				
Article 27 :	Entretien et réparation de l'église	15.000,00 €	17.397,82 €	- 2.397,82 €
Article 30 :	Entretien et réparation du presbytère	15.000,00 €	9.412,01 €	+ 5.587,99 €

Attendu que, conformément à l'article 3162-1 §4 alinéa 2 du Code précité, il apparaît que le compte ne viole pas la loi ; que rien ne s'oppose dès lors à son approbation ;
Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 03 mai 2018 ;

Vu l'avis favorable émis par celui-ci ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le compte de la Fabrique d'Eglise de Rhisnes qui présente en recettes un montant de 81.769,07 € et en dépenses un montant de 61.162,46 € avec un excédent de 20.606,61 €.

Article 2

D'afficher cette décision et de la notifier à la Fabrique d'Eglise de Rhisnes ainsi qu'à l'Organe représentatif agréé.

17. Compte de la Fabrique d'Eglise de Meux : Exercice 2017 : Approbation

Le Conseil,

Vu les décrets des 18 germinal an X, du 08 avril 1802 et du 30 décembre 1809 concernant les dépenses relatives aux Fabriques d'Église ;

Vu les articles L1122-30 et L3162-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives à fournir dans la cadre de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2017 et plus particulièrement le chapitre III.3.d. intitulé "dépenses de transfert" ;

Attendu que le Conseil Communal exerce la tutelle d'approbation sur les comptes de l'exercice 2017 des Fabriques d'Eglise ;

Attendu qu'il dispose d'un délai de 40 jours prorogeable de moitié, soit 20 jours, pour approuver lesdits documents et ce, dès réception de la décision de l'Organe représentatif agréé ;

Attendu que la Fabrique d'Eglise de Meux a rentré à l'Administration communale son compte 2017 en date du 11 avril 2018 ; que celui-ci est à ce jour accompagné des pièces justificatives requises ;

Attendu que l'Organe représentatif a également reçu le même jour ces divers documents ;

Vu la décision du Conseil Communal du 26 avril 2018 de proroger de 20 jours le délai de tutelle pour l'approbation du compte 2017 de la Fabrique d'Eglise de Meux ;

Vu la décision de l'Organe représentatif agréé datée du 11 avril 2018 et réceptionnée le 16 avril 2018 ;

Attendu qu'après examen du compte 2017 par le service communal des finances, 4 articles ont été rectifiés:

Dépenses :

- article 17 : traitement brut du sacristain de 3.736,60 € corrigé par 3.446,10 €
- article 19 : traitement brut de l'organiste de 4.215,60 € corrigé par 3.887,85 €
- article 50 a : charges sociales de 4.837,97 € corrigé par 4.845,17 €
- article 50 b : avantages sociaux employés de 557,62 € corrigé par 1.175,87 € ;

Attendu que le compte 2017 présente, après rectification, en recettes un montant de 41.543,00 € et en dépenses un montant de 32.351,78 € avec un excédent de 9.191,22 € ; que la participation financière de la Commune s'élève à 25.912,82 € ;

Attendu que cet excédent provient essentiellement :

		<u>Crédit budget</u>	<u>Crédit compte</u>	<u>Différence</u>
<u>Recettes</u>				
Article 19 :	Reliquat du compte 2016		12.862,50 €	
Article 20 :	Résultat présumé de l'année 2016	10.917,20 €		+ 1.945,60 €
<u>Dépenses</u>				
Article 6a :	Combustible chauffage	5.000,00 €	2.589,58 €	+ 2.410,42 €
Article 27 :	Entretien et réparation de l'église	10.000,00 €	4.681,72 €	+ 5.318,28 €
Article 30 :	Entretien et réparation du presbytère	1.000,00 €	0,00 €	+ 1.000,00 €
Article 33 :	Entretien et réparation des cloches	300,00 €	3.014,03 €	- 2.714,03 €

Attendu que, conformément à l'article 3162-1 §4 alinéa 2 du Code précité, il apparaît que le compte ne viole pas la loi ; que rien ne s'oppose dès lors à son approbation ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 08 mai 2018 ;

Vu l'avis favorable émis par celui-ci ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le compte de la Fabrique d'Eglise de Meux qui présente, après rectification, en recettes un montant de 41.543,00 € et en dépenses un montant de 32.351,78 € avec un excédent de 9.191,22 €.

Article 2

D'afficher cette décision et de la notifier à la Fabrique d'Eglise de Meux ainsi qu'à l'Organe représentatif agréé.

18. BEP : Assemblées générales ordinaires et extraordinaire du 19 juin 2018 :

Approbation

A) Assemblée générale ordinaire 1 :

1. Procès-verbal de l'Assemblée générale du 19 décembre 2017 ;
2. Rapport d'activités 2017
3. Rapport de gestion 2017
4. Rapport du Réviseur
5. Rapport de rémunération
6. Rapport spécifique de prise de participations
7. Comptes 2017
8. Décharge aux Administrateurs
9. Décharge au Commissaire-Réviseur

B) Assemblée générale extraordinaire :

Propositions de modifications statutaires

C) Assemblée générale ordinaire 2 :

1. Fin des mandats des Administrateurs ;
2. Renouvellement des Instances ;
3. Fixation des rémunérations et des jetons de présence

Le Conseil,

Attendu que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;

Attendu que la Commune a été convoquée à participer aux deux Assemblées générales ordinaires et à l'Assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2018 par lettre du 18 avril 2018, avec communication des ordres du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Vu l'ordre du jour de ces trois assemblées, à savoir :

a. Première Assemblée générale ordinaire :

- procès-verbal de l'Assemblée générale du 19 décembre 2017 : approbation
- rapport d'Activités 2017 : approbation
- rapport de Gestion 2017 : approbation
- rapport du Réviseur
- rapport de rémunération : approbation
- rapport spécifique de prise de participations : approbation
- comptes 2017 : approbation
- décharge aux Administrateurs

- décharge au Commissaire-Réviseur
- b. Assemblée générale extraordinaire :
- propositions des modifications statutaires – Mise en conformité : Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;
- c. Seconde Assemblée générale ordinaire :
- fin des mandats des Administrateurs – Décret du 28 mars 2018
 - renouvellement des Instances de l'Intercommunale
 - fixation des rémunérations et des jetons de présence ;

Vu les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Attendu que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par Messieurs Bouvier Thibault, Janquart Guy, Malotaux Daniel, Chapelle Thierry et Soutmans Philippe ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE :

Article 1.

- a. Première Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2018 :
- d'approuver le procès verbal de l'Assemblée générale du 19 décembre 2017, à l'unanimité ;
 - d'approuver le rapport d'activités 2017, à l'unanimité ;
 - d'approuver le rapport de gestion 2017, à l'unanimité ;
 - d'approuver le rapport du Réviseur, à l'unanimité ;
 - d'approuver le rapport de rémunération, à l'unanimité ;
 - d'approuver le rapport spécifique de prises de participations, à l'unanimité ;
 - d'approuver les comptes 2017, à l'unanimité
 - de donner décharge aux Administrateurs, à l'unanimité ;
 - de donner décharge au Commissaire-Réviseur, à l'unanimité ;
- b. Assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2018 :
- d'approuver les propositions des modifications statutaires – Mise en conformité : Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, à l'unanimité ;
- c. Seconde Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2018 :
- de prendre acte de la démission d'office des Administrateurs membres du Conseil d'Administration en suite de la première Assemblée générale du 19 juin 2018 conformément au Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, à l'unanimité ;
 - d'approuver la nouvelle composition du Conseil d'Administration, à l'unanimité ;
 - d'approuver la fixation de la rémunération du Président à dater du 1^{er} juillet 2018 et le montant du jeton de présence octroyé aux membres du comité d'audit, à l'unanimité ;

Article 2.

D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux Assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

19. BEP Crématorium : Assemblées générales ordinaires et extraordinaire du 19 juin 2018 :: Approbation

A) Assemblée générale ordinaire 1 :

1. Procès-verbal de l'Assemblée générale du 19 décembre 2017
2. Rapport d'activités 2017
3. Rapport de gestion 2017
4. Rapport du Réviseur
5. Rapport de rémunération
6. Rapport spécifique de prise de participations
7. Comptes 2017
8. Décharge aux Administrateurs
9. Décharge au Commissaire-Réviseur

B) Assemblée générale extraordinaire :
Propositions de modifications statutaires

C) Assemblée générale ordinaire 2 :

1. Fin des mandats des Administrateurs
 2. Renouvellement des Instances
 3. Fixation des rémunérations et des jetons de présence
- Le Conseil,

Attendu que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Crématorium ;

Attendu que la Commune a été convoquée à participer aux deux Assemblées générales ordinaires et à l'Assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2018 par lettre du 15 mai 2018, avec communication des ordres du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Vu l'ordre du jour de ces trois assemblées, à savoir :

a. Première Assemblée générale ordinaire :

- procès-verbal de l'Assemblée générale du 19 décembre 2017 : approbation
- rapport d'Activités 2017 : approbation
- rapport de Gestion 2017 : approbation
- rapport du Réviseur
- rapport de rémunération : approbation
- rapport spécifique de prise de participations : approbation
- comptes 2017 : approbation
- décharge aux Administrateurs
- décharge au Commissaire-Réviseur ;

b. Assemblée générale extraordinaire :

- SECGEN - propositions des modifications statutaires – Mise en conformité : Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

c. Seconde Assemblée générale ordinaire :

- fin des mandats des Administrateurs – Décret du 28 mars 2018
- renouvellement des Instances de l'Intercommunale
- fixation des rémunérations et des jetons de présence ;

Vu les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Attendu que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par Messieurs BOUVIER Thibault, JANQUART Guy, MALOTAUX Daniel, MARTIN Jacques et MARCHAL Vincent;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE :

Article 1.

a. Première Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2018 :

- d'approuver le procès verbal de l'Assemblée générale du 19 décembre 2017, à l'unanimité ;
- d'approuver le rapport d'activités 2017, à l'unanimité ;
- d'approuver le rapport de gestion 2017, à l'unanimité ;
- d'approuver le rapport du Réviseur, à l'unanimité ;
- d'approuver le rapport de rémunération, à l'unanimité ;
- d'approuver le rapport spécifique de prises de participations, à l'unanimité ;
- d'approuver les comptes 2017, à l'unanimité
- de donner décharge aux Administrateurs, à l'unanimité ;
- de donner décharge au Commissaire-Réviseur, à l'unanimité ;

b. Assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2018 :

- d'approuver les propositions des modifications statutaires – Mise en conformité : Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, à l'unanimité ;

c. Seconde Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2018 :

- de prendre acte de la démission d'office des Administrateurs membres du Conseil d'Administration en suite de la première Assemblée générale du 19 juin 2018 conformément au Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, à l'unanimité ;
- d'approuver la nouvelle composition du Conseil d'Administration à savoir :

Pour le Groupe « Province » :

Madame Valérie LECOMTE

Monsieur Jean-Marie CARRIER

Pour le Groupe « Communes »

Monsieur Laurent BELOT

Monsieur Philippe BELOT

Monsieur Jean-Marc RONVAUX

Monsieur Jérôme HAUBRUGE

Monsieur Dimitri LHOSTE

Monsieur Robert CLOSSET

Madame Françoise DAWANCE

Monsieur Tanguy FRANCART

Monsieur Mathieu GENARD

Monsieur Luc JADOT

Madame Mieke PIHEYNS

En qualité d'observatrice :

Madame Véronique BURNOTTE,

à l'unanimité ;

- d'approuver le montant du jeton de présence octroyé aux membres du comité d'audit, à l'unanimité ;

Article 2.

d'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux Assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

20. BEP Expansion Economique : Assemblées générales ordinaires et extraordinaire du 19 juin 2018 : Apporbaton
- A) Assemblée générale ordinaire 1 :
 1. Procès-verbal de l'Assemblée générale du 19 décembre 2017
 2. Rapport d'activités 2017
 3. Rapport de gestion 2017
 4. Rapport du Réviseur
 5. Rapport de rémunération
 6. Rapport spécifique de prise de participations
 7. Comptes 2017
 8. Décharge aux Administrateurs
 9. Décharge au Commissaire-Réviseur
 - B) Assemblée générale extraordinaire :
Propositions de modifications statutaires
 - C) Assemblée générale ordinaire 2 :
 1. Fin des mandats des Administrateurs
 2. Renouvellement des Instances
 3. Fixation des rémunérations et des jetons de présence

Le Conseil,

Attendu que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Expansion Economique ;

Attendu que la Commune a été convoquée à participer aux deux Assemblées générales ordinaires et à l'Assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2018 par lettre du 15 mai 2018, avec communication des ordres du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Vu l'ordre du jour de ces trois assemblées, à savoir :

- a. Première Assemblée générale ordinaire :
 - procès-verbal de l'Assemblée générale du 19 décembre 2017 : approbation
 - rapport d'Activités 2017 : approbation
 - rapport de Gestion 2017 : approbation
 - rapport du Réviseur
 - rapport de rémunération : approbation
 - rapport spécifique de prise de participations : approbation
 - comptes 2017 : approbation
 - décharge aux Administrateurs
 - décharge au Commissaire-Réviseur ;
- b. Assemblée générale extraordinaire :
 - propositions des modifications statutaires – Mise en conformité : Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;
- c. Seconde Assemblée générale ordinaire :
 - fin des mandats des Administrateurs – Décret du 28 mars 2018
 - renouvellement des Instances de l'Intercommunale

- fixation des rémunérations et des jetons de présence ;

•
Vu les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Attendu que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par Messieurs BOUVIER Thibault, JANQUART Guy, ALLARD Bernard, DEPAS Yves et CHARLOT Grégory ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE :

Article 1 :

a. Première Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2018 :

- d'approuver le procès verbal de l'Assemblée générale du 19 décembre 2017, à l'unanimité ;
- d'approuver le rapport d'activités 2017, à l'unanimité ;
- d'approuver le rapport de gestion 2017, à l'unanimité ;
- d'approuver le rapport du Réviseur, à l'unanimité ;
- d'approuver le rapport de rémunération, à l'unanimité ;
- d'approuver le rapport spécifique de prises de participations, à l'unanimité ;
- d'approuver les comptes 2017, à l'unanimité
- de donner décharge aux Administrateurs, à l'unanimité ;
- de donner décharge au Commissaire-Réviseur, à l'unanimité ;

b. Assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2018 :

- d'approuver les propositions des modifications statutaires – Mise en conformité : Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, à l'unanimité ;

c. Seconde Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2018 :

- de prendre acte de la démission d'office des Administrateurs membres du Conseil d'Administration en suite de la première Assemblée générale du 19 juin 2018 conformément au Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, à l'unanimité ;

- d'approuver la nouvelle composition du Conseil d'Administration à savoir :

Pour le Groupe « Province »

Monsieur Freddy CABARAUX

Monsieur Yves DEPAS

Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN

Monsieur Christophe BOMBLED

Monsieur Arnaud MAQUILLE

Monsieur Etienne BERTRAND

Monsieur Michel COLLINGE

Monsieur Georges BALON PERIN

Pour le Groupe « Communes »

Monsieur Benjamin COSTANTINI

Monsieur Vincent DELIRE

Madame Christine POULIN

Monsieur Yvan PETIT

Monsieur Dominique VAN ROY

Monsieur Philippe RENOTTE
Madame Nathalie DEMANET
Monsieur Gérard COX
Monsieur Philippe VAUTARD
Monsieur Jean-Pierre SACRE
Monsieur Bernard GILSON
Monsieur Hugues DOUMONT

à l'unanimité ;

- d'approuver le montant du jeton de présence octroyé aux membres du comité d'audit,
à l'unanimité ;

Article 2.

D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux Assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

21. BEP Environnement : Assemblées générales ordinaires et extraordinaire du 19 juin 2018 : Approbation

A) Assemblée générale ordinaire 1 :

1. Procès-verbal de l'Assemblée générale du 19 décembre 2017
2. Rapport d'activités 2017
3. Rapport de gestion 2017
4. Rapport du Réviseur
5. Rapport de rémunération
6. Rapport spécifique de prise de participations
7. Comptes 2017
8. Décharge aux Administrateurs
9. Décharge au Commissaire-Réviseur

B) Assemblée générale extraordinaire :

Propositions de modifications statutaires

C) Assemblée générale ordinaire 2 :

1. Fin des mandats des Administrateurs
2. Renouvellement des Instances
3. Fixation des rémunérations et des jetons de présence

Le Conseil,

Attendu que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Environnement ;

Attendu que la Commune a été convoquée à participer aux deux Assemblées générales ordinaires et à l'Assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2018 par lettre du 15 mai 2018, avec communication des ordres du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Vu l'ordre du jour de ces trois assemblées, à savoir :

a. Première Assemblée générale ordinaire :

- procès-verbal de l'Assemblée générale du 19 décembre 2017 : approbation
- rapport d'Activités 2017 : approbation
- rapport de Gestion 2017 : approbation
- rapport du Réviseur
- rapport de rémunération : approbation
- rapport spécifique de prise de participations : approbation
- comptes 2017 : approbation
- décharge aux Administrateurs

- décharge au Commissaire-Réviseur ;
- b. Assemblée générale extraordinaire :
- propositions des modifications statutaires – Mise en conformité : Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;
- c. Seconde Assemblée générale ordinaire :
- fin des mandats des Administrateurs – Décret du 28 mars 2018
 - renouvellement des Instances de l'Intercommunale
 - fixation des rémunérations et des jetons de présence ;
- Vu les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;
- Attendu que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par Messieurs BOUVIER Thibault, JANQUART Guy, MALOTAUX Daniel, CHAPELLE Thierry et FRERE Luc ;
- Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE :

Article 1.

- a. Première Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2018 :
- d'approuver le procès verbal de l'Assemblée générale du 19 décembre 2017, à l'unanimité ;
 - d'approuver le rapport d'activités 2017, à l'unanimité ;
 - d'approuver le rapport de gestion 2017, à l'unanimité ;
 - d'approuver le rapport du Réviseur, à l'unanimité ;
 - d'approuver le rapport de rémunération, à l'unanimité ;
 - d'approuver le rapport spécifique de prises de participations, à l'unanimité ;
 - d'approuver les comptes 2017, à l'unanimité
 - de donner décharge aux Administrateurs, à l'unanimité ;
 - de donner décharge au Commissaire-Réviseur, à l'unanimité ;
- b. Assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2018 :
- d'approuver les propositions des modifications statutaires – Mise en conformité : Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, à l'unanimité ;
- c. Seconde Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2018 :
- de prendre acte de la démission d'office des Administrateurs membres du Conseil d'Administration en suite de la première Assemblée générale du 19 juin 2018 conformément au Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, à l'unanimité ;
 - d'approuver la nouvelle composition du Conseil d'Administration à savoir :
- Pour le Groupe « Province » :
- Monsieur Claude BULTOT
Monsieur Philippe CARLIER
Madame Coraline ABSIL
Monsieur Philippe BULTOT
Monsieur José PAULET

Monsieur Stéphane LASSEAUX
Monsieur Pierre TASIAUX
Monsieur Eric VAN POELVOORDE
Pour le Groupe « Communes » :
Madame Nermin KUMANOVA
Monsieur Benjamin CALICE
Madame Véronique LEONARD
Monsieur Bruno BERLEMONT
Monsieur Luc BOUVEROUX
Monsieur Bernard GUILITTE
Monsieur Grégory CHINTINNE
Madame Janique LEJEUNE
Monsieur Christophe CAPELLE
Monsieur Max MATERNE
Monsieur Pierre MOREAU
Monsieur Albert MABILLE

à l'unanimité ;

- d'approuver le montant du jeton de présence octroyé aux membres du Comité d'Audit,
à l'unanimité ;

Article 2.

D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux Assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

22. IDEFIN : Assemblées générales ordinaires et extraordinaire du 20 juin 2018 :

Approbation

- A) Assemblée générale ordinaire 1 :
 - 1. Procès-verbal de l'Assemblée générale du 19 décembre 2017
 - 2. Rapport d'activités 2017
 - 3. Rapport de gestion 2017
 - 4. Rapport du Réviseur
 - 5. Rapport de rémunération
 - 6. Rapport spécifique de prise de participations
 - 7. Comptes 2017
 - 8. Décharge aux Administrateurs
 - 9. Décharge au Commissaire-Réviseur
- B) Assemblée générale extraordinaire :
Propositions de modifications statutaires
- C) Assemblée générale ordinaire 2 :
 - 1. Fin des mandats des Administrateurs
 - 2. Renouvellement des Instances
 - 3. Fixation des rémunérations et des jetons de présence

Le Conseil,

Attendu que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale IDEFIN ;
Attendu que la Commune a été convoquée à participer aux deux Assemblées générales ordinaires et à l'Assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2018 par lettre du 15 mai 2018, avec communication des ordres du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Vu l'ordre du jour de ces trois assemblées, à savoir :

a. Première Assemblée générale ordinaire :

- procès-verbal de l'Assemblée générale du 19 décembre 2017 : approbation

- rapport d'Activités 2017 : approbation
 - rapport de Gestion 2017 : approbation
 - rapport du Réviseur
 - rapport de Rémunération : approbation
 - rapport spécifique de prise de participations : approbation
 - comptes 2017 : approbation
 - décharge aux Administrateurs
 - décharge au Commissaire-Réviseur ;
- b. Assemblée générale extraordinaire :
- propositions des modifications statutaires – Mise en conformité : Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;
- c. Seconde Assemblée générale ordinaire :
- fin des mandats des Administrateurs – Décret du 28 mars 2018
 - renouvellement des Instances de l'Intercommunale
 - fixation des rémunérations et des jetons de présence ;

Vu les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Attendu que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par Messieurs BOUVIER Thibault, JANQUART Guy, BOTILDE Laurent, JOINE Alain et FRERE Luc ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE :

Article 1.

- a. Première Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2018 :
- d'approuver le procès verbal de l'Assemblée générale du 19 décembre 2017, à l'unanimité ;
 - d'approuver le rapport d'activités 2017, à l'unanimité ;
 - d'approuver le rapport de gestion 2017, à l'unanimité ;
 - d'approuver le rapport du Réviseur, à l'unanimité ;
 - d'approuver le rapport de rémunération, à l'unanimité ;
 - d'approuver le rapport spécifique de prises de participations, à l'unanimité ;
 - d'approuver les comptes 2017, à l'unanimité
 - de donner décharge aux Administrateurs, à l'unanimité ;
 - de donner décharge au Commissaire-Réviseur, à l'unanimité ;
- b. Assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2018 :
- d'approuver les propositions des modifications statutaires – Mise en conformité : Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, à l'unanimité ;
- c. Seconde Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2018 :
- de prendre acte de la démission d'office des Administrateurs membres du Conseil d'Administration en suite de la première Assemblée générale du 19 juin 2018 conformément au Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, à l'unanimité ;

- d'approuver la nouvelle composition du Conseil d'Administration à savoir :

Monsieur Claude BULTOT

Monsieur Jacques MONTY

Monsieur Fabrice LETURCQ

Monsieur François SEUMOIS

Monsieur Christian PIROT

Monsieur Francis COLLOT

Monsieur Sébastien HUMBLET

Monsieur Robert CAPPE

Monsieur Rudy DELHAISE

Monsieur Henri FOCANT

Madame Hélène LEBRUN

Monsieur Albert NAVAUX

Monsieur Bernard MEUTER

Monsieur Tanguy AUSPERT

Monsieur Grégory CHARLOT

Monsieur Olivier MOINET

Monsieur Jean-François FAVRESSE

Monsieur Jean-Claude NIHOUL

Monsieur Jean-Joseph NENNEN

Monsieur Antoine MARIAGE

à l'unanimité ;

- d'approuver la fixation de la rémunération du Président et du vice-Président à dater du 1^{er} juillet 2018 et le montant du jeton de présence octroyé aux membres du comité d'audit, par 16 voix POUR (MR, PS et D&B) et 1 voix CONTRE (ECOLO) ;

Article 2.

D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux Assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

23. INASEP : Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2018 : Approbation

a) Rapport annuel 2017

b) Bilan et Comptes 2017

c) Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes

d) Rapport du Comité de rémunération

e) Décharge aux Administrateurs et au Collège des Contrôleurs aux comptes

f) Démission d'office des Administrateurs

g) Renouvellement des Administrateurs

h) Fixation des rémunérations des Mandataires

Le Conseil,

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale INASEP ;

Attendu que la Commune a été invitée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2018 par courrier daté du 14 mai 2018 ;

Attendu que les délégués des Communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque Commune parmi les membres des Conseils et Collèges Communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre

de délégués de chaque Commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la Majorité dudit Conseil Communal ;

Attendu que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose que les délégués de chaque Commune et, le cas échéant, de chaque Province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Vu les points portés à l'ordre du jour à ladite Assemblée à savoir :

1. Présentation du rapport annuel sur l'exercice 2017;
2. Présentation du bilan, du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes, des rapports du Comité de rémunération des 21 mars et 02 mai 2018 et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2017 et de l'affectation du résultat 2017 et des rapports du Comité de rémunération ;
3. Décharge aux Administrateurs et au Collège des Contrôleurs aux comptes ;
4. Démission d'office des Administrateurs ;
5. Renouvellement des Administrateurs ;
6. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération ;

Attendu que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Vu les pièces annexées à la convocation et le dossier mis à disposition par l'Intercommunale ;

D E C I D E :

- d'approuver les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2018 de l'intercommunale INASEP, à savoir :

1. Présentation du rapport annuel sur l'exercice 2017 à l'unanimité ;
2. Présentation du bilan, du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes, des rapports du Comité de rémunération des 21 mars et 02 mai 2018 et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2017 et de l'affectation du résultat 2017 et des rapports du Comité de rémunération à l'unanimité ;
3. Décharge aux Administrateurs et au Collège des Contrôleurs aux comptes à l'unanimité;
4. Démission d'office des Administrateurs à l'unanimité ;
5. Renouvellement des Administrateurs à l'unanimité ;
6. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération par 16 voix POUR (MR, PS et D&B) et 1 voix CONTRE (ECOLO) ;

- de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 31 mai 2018 ;

- de requérir du Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Copie de la présente sera transmise à l'Intercommunale précitée.

24. Permis d'urbanisme octroyé par le Gouvernement wallon : Section de Bovesse : Autorisation d'ester devant le Conseil d'Etat : Décision

Le Conseil,

Vu la demande de permis d'urbanisme déposée par Monsieur et Madame DISNEUR - JACOBS demeurant 50, rue des Crolaux à 5080 EMINES contre réceptionné daté du 27 octobre 2017 et déclarée complète le 7 novembre 2017 ;

Attendu que cette demande concernait la modification d'un permis d'urbanisme pour la création d'un troisième logement au 1er étage d'une habitation en cours de chantier sur la parcelle sise rue de Marette à 5081 BOVESSE et cadastrée ou l'ayant été Bovesse section A n° 29M et 31R pie ;

Attendu que cette demande a été refusée par le Collège en date du 9 novembre 2017 ;

Attendu que suite à un recours introduit par les demandeurs auprès du Gouvernement Wallon, celui-ci a délivré ledit permis en date du 21 février 2018 ;

Attendu que cette autorisation a été octroyée contre les avis tant de la Commission des recours que du Fonctionnaire délégué ;

Attendu que l'arrêté a été réceptionné en date du 28 février 2018 ; que le délai ultime de recours au Conseil d'Etat est le 30 avril 2018 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 8 mars 2018 suivant laquelle il a décidé de consulter Maîtres Nathalie Fortemps et Jean Bourtembourg pour éclairer les Autorités communales sur l'opportunité d'introduire un recours devant le Conseil d'Etat contre le permis délivré par le Gouvernement Wallon en date du 21 février 2018 ;

Attendu qu'il ressort de leur avis rendu en date du 30 mars 2018 qu'un recours peut effectivement être envisagé avec chance de succès ;

Attendu que tant en terme de consultation juridique qu'en terme de contentieux, ce cabinet d'avocat a toujours donné pleine et entière satisfaction dans les dossiers qui lui ont été soumis ; que le droit de l'urbanisme relève en outre d'une de ses spécialités ;

Vu la décision du Collège du 26 avril 2018 décidant d'introduire un recours devant le Conseil d'Etat à l'égard de la décision en cause ;

Vu les articles L1123-23 et L1242-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que l'article L1123-23, 7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation charge le Collège Communal des actions judiciaires de la Commune, soit en demandant, soit en défendant ; que l'article L1242-1 du Code précité prévoit néanmoins que toutes les actions dans lesquelles la Commune intervient comme demanderesse ne peuvent être intentées par le Collège qu'après autorisation du Conseil Communal ; que suivant un arrêt du Conseil d'Etat n° 219.200, du 7 mai 2012, les deux dispositions précitées ont toujours été interprétées en ce sens que l'autorisation du Conseil d'intenter une action peut être donnée après la délibération du Collège Communal et jusqu'à la clôture des débats ;

Vu l'avis favorable Directeur financier daté du 6 mars 2018 ;

DECIDE par 11 voix pour (MR et PS) et 6 voix contre (ECOLO et D&B) d'autoriser le Collège à introduire un recours en annulation et une demande en suspension au Conseil d'Etat à l'encontre du permis d'urbanisme délivré par le Gouvernement Wallon en date du 21 février 2018 à Monsieur et Madame DISNEUR - JACOBS demeurant 50, rue des Crolaux à 5080 EMINES pour la création d'un troisième logement au 1er étage d'une habitation en cours de chantier sur la parcelle sise rue de Marette à 5081 BOVESSE et cadastrée ou l'ayant été Bovesse section A n° 29M et 31R pie.

25. Patrimoine communal : Rénovation d'une voirie et de son égouttage : Section de Meux : Décision
- a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3 et L1124-40 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ci-dessous dénommée « la loi » ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 §2 ;

Attendu que la rue de Bawtia à Meux est une voirie en pavés de pierre, de 480 mètres de long, présentant d'importantes dégradations et que la canalisation d'égouttage doit être remplacée ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la rénovation complète de la voirie, à savoir :

- la réfection complète du coffre de la voirie avec remplacement du revêtement en pavés par un

revêtement hydrocarboné en deux couches ;

- la pose de bordures filet-d'eau des deux côtés de la voirie ;

- la création d'un trottoir ;

- le remplacement de la canalisation existante ;

Vu le cahier des charges n° VEG-17-2448 relatif au marché "Travaux de rénovation de la voirie et de l'égouttage de la rue de Bawtia à Meux" établi par l'INASEP ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 720.000€ HTVA ou 810.762,00€ TVAC à savoir :

TVA TOTAL HTVA TVA TOTAL TVAC

Travaux cofinancés par la SPGE 0 % 287.800,00€ 0,00€ 287.800,00€

Travaux subsidiés par le SPW 21 % 432.200,00€ 90.762,00€ 522.962,00€

720.000,00€ 90.762,00€ 810.762,00€

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte non soumis à la publicité européenne ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 20174236 et qu'il sera financé par le fonds de réserve extraordinaire ainsi que par emprunt, et qu'un crédit supplémentaire de 25.000€ sera prévu par voie de modification budgétaire ;

Attendu qu'une demande d'avis de légalité a été adressée au Directeur financier le 11 mai 2018 ;

Considérant que celui-ci s'est positionné favorablement en date du 16 mai 2018 ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 16 voix pour (MR- PS et D&B) et 1 voix contre (ECOLO)

Article 1:

D'approuver le cahier des charges n° VEG-17-2448 et le montant estimé du marché "Travaux de rénovation de la voirie et de l'égouttage de la rue de Bawtia à Meux", établis par l'INASEP.

Article 2 :

De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 :

D'engager la dépense à l'article 421/731-60 (20174236) du budget extraordinaire de l'exercice 2018, où un crédit de 500.000,00€ est inscrit.

Article 4 :

De financer cette dépense par emprunt pour 321.322,00€ et par prélèvement sur le fonds de réserve pour 178.678,00€.

Article 5:

De transmettre le cahier spécial des charges et la présente délibération dûment approuvés à l'INASEP, rue des Viaux 1b à 5100 Naninne pour suite utile.

26. Stérilisation des chats domestiques : Campagne 2018 : Désignation d'un vétérinaire :

Décision

- a) **Cahier des charges**
- b) **Devis estimatif**
- c) **Mode de marché**

Le Conseil,

Vu les articles L 1222-3, L 1122-30 et L1124-40, §1er 4°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 28 avril 2016 relatif à l'identification et l'enregistrement des chats et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 15 décembre 2016 relatif à la stérilisation des chats domestiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il s'avère judicieux de mener une campagne d'identification, d'enregistrement et de stérilisation des chats domestiques sur la commune de La Bruyère ;

Vu le cahier spécial des charges établi par les services communaux, relatif à la mise en place d'une campagne d'identification, d'enregistrement et de stérilisation des chats domestiques sur la commune de La Bruyère débutant le 15 juin pour se terminer le 15 août 2018 ;

Considérant que le montant total estimé du marché, TVAC, s'élève approximativement à 3.490 € et qu'il est donc inférieur au seuil de 144.000 € HTVA en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'un crédit de 3.490 € sera inscrit à l'article 875/122-03 du budget ordinaire par voie de modification budgétaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 novembre 2017 par lequel la Wallonie octroie une subvention à la commune de La Bruyère en vue de subventionner la campagne d'identification, d'enregistrement et de stérilisation des chats domestiques ;

Considérant que le dossier a été transmis au Directeur financier pour avis de légalité en date du 23 mai 2018 ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Directeur financier le jour même ;

ARRETE à l'unanimité :

Article 1

Le marché de services relatif à la campagne d'identification, d'enregistrement et de stérilisation des chats domestiques sur la commune de La Bruyère, est approuvé au montant total estimé à titre indicatif à 3.490€ TTC.

Article 2

Le marché, dont il est question à l'article 1, est passé suivant la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3

Le marché dont il est question à l'article 1 est régi par les dispositions énoncées dans le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

27. Règlement Général sur la Comptabilité Communale (RGCC en abrégé) : Articles 60 §2 et 64 : Prise d'acte

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1124-40, L1122-30 et L1222-3 ;

Vu le Règlement Général sur la Comptabilité Communale, notamment ses articles 64 et 60§ 2 qui précisent qu'« en cas d'avis défavorable du Directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ou dans les cas prévus à l'article 64 du présent arrêté, le Collège peut décider, sous sa responsabilité, que la dépense doit être imputée et exécutée. La délibération motivée du Collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au Conseil Communal. Le Collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du Conseil Communal à sa plus prochaine séance. »

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service ;

Attendu que l'Administration communale a reçu une facture de Monsieur Xavier Bouvy n° 2018-0012 pour la somme de 2.518,00 € ;

Attendu que le Collège du 08 février 2018 a bien désigné Monsieur Xavier Bouvy en qualité de coordinateur pour l'alimentation durable ;

Attendu que ce type de décision requiert un marché public de service avec mise en concurrence, ce qui n'est pas le cas dans ce dossier ;

Vu la décision du Collège du 08 mars 2018 qui signale au Directeur financier que la facture 2018-0012 due à Monsieur Xavier Bouvy pour la somme de 2.518,00 €, ainsi que les suivantes, seront imputées et payées sous sa responsabilité collégiale ;

PREND ACTE de cette information.

28. Nouvelle maison communale :

Le Bourgmestre déclare que la Majorité ne navigue pas à vue dans ce dossier.

Il explique qu'il dispose d'un rapport rédigé par le bureau d'architecture qui justifie le choix de raser l'ensemble de la villa existante et de ses caves. En effet, la stabilité du bâtiment nécessitait l'absence de zones de résistance différentes. Par ailleurs le risque de tassement différentiel est écarté par le biais de la réalisation d'un radié sur toute la surface de l'immeuble à construire de sorte à répartir les charges. En outre, le maintien des caves ne permettait pas d'obtenir un résultat passif et supprimait 70 m² de surface utile.

Enfin, cette démarche ne modifiait nullement l'aspect esthétique extérieur du bâtiment.

Il conclut que le Fonctionnaire délégué a confirmé qu'une modification du permis d'urbanisme octroyé n'était pas nécessaire mais qu'il conseillait toutefois qu'à la fin du chantier, un plan "as built" soit dressé et transmis à la DGO4.

29. RGPD :

Le Directeur général indique que de nombreuses formations a été suivies par le personnel tant auprès de l'UVCW, de la Province de Namur et de sociétés telles Civadis ou Ricoh.

Il précise que dans le cadre de l'établissement d'un registre de traitement qui comprenne un inventaire des données et des modalités de leur consultation, la société Civadis qui fournit à la Commune ses principaux logiciels (population, finances...) a promis de mettre à dispositions les registres de traitement de ses propres applications. De la sorte, le travail à effectuer ne comprendrait plus essentiellement que les données du service urbanisme ainsi que celles contenues dans plusieurs petits fichiers individuels.

Il estime qu'aujourd'hui, la tâche la plus ardue en cette matière consiste à désigner un DPO dont le rôle ne peut être rempli ni par l'informaticien communal ni par le Directeur général alors qu'idéalement, cette mission requiert des connaissances juridiques et informatiques.

En outre, l'impossibilité actuelle de déterminer si cette fonction nécessite un temps plein ou partiel, rend délicate tout engagement extérieur.

Il confirme que la question des accès sécurisés est réglée et que même la Commission de la vie privée et l'Organisme en charge du contrôle de l'application de cette législation ne seront pas prêts pour la date fixée.

30. Journée des Associations :

Pour Monsieur T. Chapelle, aucune association n'est subsidiée par la Commune à l'exception de 2 clubs sportifs.

Il estime qu'un même nombre d'associations que lors de l'édition précédente, était présente. A titre de comparaison, il signale que le salon de la santé à l'organisation duquel la commune de La Bruyère a participé, a enregistré une réduction de participants de plus de 66%.

Pour le reste, il indique que si la quantité faisait défaut, la qualité était quant à elle bien présente.

Il reconnaît que la formule doit peut-être être revue mais qu'il existe une volonté de garder cette richesse d'échanges.

Il précise également que la publicité pour cet événement avait été effectuée tant sur le site internet et la revue communale que sur les réseaux sociaux et les panneaux d'affichage présents sur les places des villages.

31. Atelier communal:

Le Bourgmestre attire l'attention sur le fait que 95% des points contenus dans la Déclaration de politique générale, ont été concrétisés.

Il admet que le nouveau hall du service des travaux représente un dossier dont l'étude n'a pas été entamée mais il déclare que pour remédier temporairement à cette situation et au manque de parking pour le charroi communal, le terrain contigu à l'entrepôt actuel a été acquis.

32. Rond-point du Chaînia à Meux :

Le Bourgmestre répond qu'il attend que la DGO1 sorte le dossier dont question.

Il explique qu'il a assisté à 2 réunions relatives à ce chantier et que les retards étaient motivés par l'existence de différences entre le SPW et le Comité d'Acquisition d'Immeubles ainsi que par les ennuis de santé de l'agent de ce dernier organisme en charge du projet.

Il affirme qu'à sa connaissance, l'adjudication des travaux existe mais pas les expropriations requises.

Il conclut qu'aucune réflexion sur la mobilité n'a encore été entreprise car il ignore encore les détails précis et les modalités de cet investissement immobilier.

Au terme de la séance publique, Monsieur P. Soutmans souhaite que des excuses soient présentées par le Collège à l'égard de la personne qui a été priée de quitter la réunion du mardi 29 mai au motif qu'elle était membre suppléant de la CCATM et que son partenaire effectif était présent.

Monsieur L. Frère estime que le citoyen concerné avait pourtant une expertise conséquente dans la matière évoquée lors de cette séance de travail.

Il ne comprend pas la raison pour laquelle cette rencontre entre le Collège et la CCATM, a été accessible à l'ensemble des Conseillers de la Majorité alors que les suppléants de cette commission consultative ne pouvaient pas y assister.

Il désire savoir pourquoi les Conseillers de la Minorité n'ont pas eu droit également à une invitation.

Selon Monsieur T. Bouvier, l'Exécutif communal a convié ses colistiers afin d'obtenir leurs avis respectifs sur ce dossier particulier.

Monsieur B.Botilde, ancien élu démissionnaire du groupe D&B, déclare qu'il rejoint officiellement les rangs du PS.